

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

CONVOCATION

Date : 21 mars 2023
Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 36
Pouvoirs : 9
Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. KHOULA
M. N'DIAYE
Mme SENET
Mme MEHADJI
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

12 Contrat de concession de service public - exploitation et gestion des marchés, fêtes foraines et foire - approbation du choix du concessionnaire et autorisation à signer le contrat correspondant

Rapport de présentation :

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

Par délibération n°24 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours au contrat de concession comme mode de gestion pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la ville de Creil, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux publications le 7 septembre 2022 sur les supports suivants :

> Achatpublic.com (profil Acheteur) : 07/09/2022

- Le BOAMP (avis n°22-116288) : 07/09/2022
- Le Site Internet de la Ville de Creil : le 07/09/2022
- MarchésOnline.com : 10/09/2022

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 9 novembre 2022.

A cette date, deux plis ont été remis :

- MANDON ;
- LES FILS DE MADAME GERAUD.

Après analyse, la commission de délégation de service public, réunie en date du 1^{er} décembre 2022, a admis les candidats à présenter une offre. Les offres ont été ouvertes.

Le 11 janvier 2023, la Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les deux candidats.

Le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT, qui vous a été adressé le 10 mars 2023 rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure. Il présente également au conseil municipal les motifs du choix de la société MANDON au terme des négociations et l'économie générale du contrat de concession.

En résumé, il s'agit d'un contrat d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2023, qui confie l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil au concessionnaire à ses risques et périls, moyennant le versement à la Ville de Creil d'une redevance d'occupation du domaine public comprenant une part fixe et une part variable en fonction des résultats obtenus. Une taxe d'animation sera également collectée par la mairie.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de la société MANDON en qualité de concessionnaire de service public et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Vous êtes appelé à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la ville de Creil à l'issue du contrat en cours,

Vu l'avis d'appel à candidatures envoyé pour publication le 7 septembre 2022,

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public des 1^{er} décembre 2022 et 11 janvier 2023 et les rapports annexés,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et transmis aux membres du conseil municipal le 10 mars 2023,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Considérant le résultat des négociations engagée avec le candidat mentionnés dans le rapport de monsieur le Maire susvisé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la ville de Creil et d'autoriser sa signature,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 2
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de retenir de la société SAS MANDON, sise 3 rue de Bassano à Paris (75116), en tant que concessionnaire de service public chargé de l'exploitation et de la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la ville de Creil.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 : de conclure le contrat pour une durée de 6 ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 5 : d'inscrire les dépenses et recettes résultant de ce contrat au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327012-DE

SLOW